



Xxxxx Dupont
XXXXXX
XXXX XXXXXX

Paris, le xx novembre 2018

SPECIMEN

Madame, Monsieur,

Pour vous aider à payer les dépenses d'énergie de votre logement, le Gouvernement vous a envoyé, au printemps dernier, un **chèque énergie de xxx€**, mais il semble que vous ne l'ayez pas encore utilisé. **Attention, ce chèque a une date limite d'utilisation : 31 mars 2019.**

→ Si vous avez toujours votre chèque énergie, nous vous recommandons de **l'utiliser sans attendre** pour payer vos dépenses d'énergie ou vos travaux de rénovation énergétique : son mode d'emploi est rappelé au verso de ce courrier.

→ Si vous avez **perdu votre chèque énergie**, demandez **la réémission de votre chèque**, soit en ligne sur www.chequeenergie.gouv.fr, soit par téléphone au 0 805 204 805 : vous le recevrez alors vers le 15 du mois suivant votre demande, si votre adresse n'a pas changé.

Des **attestations** vous ont également été envoyées avec votre chèque énergie pour bénéficier de protections supplémentaires (notamment en hiver) auprès de votre fournisseur d'électricité et de gaz naturel : vous devez enregistrer ces attestations sur www.chequeenergie.gouv.fr, ou les transmettre par courrier aux fournisseurs à qui vous n'avez pas transmis votre chèque énergie.

Pour plus d'informations, consultez le verso de ce courrier, et le site chequeenergie.gouv.fr. Pour nous contacter, utilisez le formulaire de contact (www.chequeenergie.gouv.fr/courriel) ou appelez le 0 805 204 805 (service et appel gratuits, y compris depuis un portable ou l'Outre mer).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le ministre de la transition écologique et solidaire

François de Rugy

Comment utiliser mon chèque énergie ?



Je paie ma facture d'électricité ou de gaz naturel

- J'envoie mon chèque énergie à mon fournisseur, accompagné de la copie d'une facture, d'un échéancier ou autre document faisant apparaître mes références client. J'écris au dos du chèque, à l'encre noire, ma référence client et/ou mon numéro de contrat.
- **Inutile d'attendre ma prochaine facture**, je peux utiliser mon chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur mon compte client.

@STUCE : plus simple, plus rapide, plus sûr > effectuez vos démarches en ligne !

- 1 Utilisez votre chèque énergie sous forme dématérialisée.
- 2 Demandez que votre chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.
- 3 Enregistrez vos attestations pour bénéficier de protections supplémentaires.

OU



Je règle un achat de combustible (fioul, bois, GPL...)

- Je remets mon chèque énergie directement à mon vendeur.

OU



Je paie certains travaux de rénovation énergétique

- Je vérifie que mes travaux sont éligibles sur www.faire.fr et je donne mon chèque pour payer mes travaux, s'ils sont à ma charge.
- La date d'échéance du chèque peut être prolongée pour des travaux : je demande la conversion de mon chèque énergie en chèque travaux sur www.chequeenergie.gouv.fr

OU



Je réside dans un logement-foyer conventionné APL (maison de retraite...)

- Je remets mon chèque énergie au gestionnaire de la résidence ; le montant sera déduit de ma prochaine échéance.



BON À SAVOIR

- Transmettez vos attestations à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz pour bénéficier de protections supplémentaires (réduction des frais en cas de déménagement ou d'incident de paiement, et maintien de votre puissance électrique pendant la trêve hivernale) : vous pouvez les transmettre par courrier à votre fournisseur, ou les enregistrer en ligne sur chequeenergie.gouv.fr (cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chèque énergie).
- Si vous avez perdu votre chèque énergie, vous pouvez demander qu'il vous soit renvoyé : vous pouvez effectuer cette démarche en ligne sur chequeenergie.gouv.fr ou par téléphone au 0 805 204 805.
- Les fournisseurs d'énergie, les professionnels de la rénovation énergétique et les gestionnaires de logements-foyers doivent accepter le chèque énergie.
- Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

EN SAVOIR +

0 805 204 805 Service & appel gratuits

www.chequeenergie.gouv.fr